COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX
Tél : 05-49-64-63-46
mairie@assaislesjx.fr

N°D2026-023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 18 MAI 2026

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Quorum atteint (8)
Pouvoir : 1
Votants : 14
L'an deux mil vingt-six le dix-huit du mois de mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Louis RIDOUARD, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux
Date de la convocation : 12 mai 2026
Etaient présents :
Jean-Claude RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Sylvie POUZET, Joël NERBUSSON, Jean-Claude LAURANTIN, Annie LAURENTIN, Mathilde THIOLLET, Nadège DEBORDES, Mélanie BUARD, Gilles GABORIT, Sandrine MINIER et Gilles RENARD
Excusés : Fabrice DURAND pouvoir à Jean-Claude LAURANTIN
Adrien MILLET
Nadège DEBORDES a été nommée secrétaire de séance

=-=

FINANCES
Occupation du domaine public par GEREDIS

Le Maire rappelle que la Commune d'Assais-Les-Jumeaux est éligible à la perception de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité auprès de Gérédis Deux-Sèvres.

- Vu l'article R2333-105, modifié par décret n°2002-409 du 26 mars 2002, cette redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

 - PR = 153€ pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants ;

Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un **coefficient pour l'année 2026 de 1,5983**

Redevance 2026 = 153 x 1,5983 = 245€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer le montant de la redevance due par l'occupant du Domaine Public au taux maximum prévu par le décret soit **245€**
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré à Assais-Les-Jumeaux le 19 mai 2026
Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Nadège DEBORDES

Le Maire,
Jean-Louis RIDOUARD

MAIRIE d'ASSAIS-les-JUMEAUX 79600

AR-Préfecture
079-217900166-20260520-6-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 20-05-2026
Publication : 21-05-2026

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat